

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION
POUR L'ANNÉE
2026 À
L'ASSOCIATION
UNION NATIONALE
DES
COMBATTANTS
(UNC)

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIAN, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026 À L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC)

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le décret gouvernemental n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 qui fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République par la souscription d'un Contrat d'engagement républicain,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

L'association *Union Nationale des Combattants* (UNC) a pour objet de contribuer au devoir de mémoire.

L'association fait partie du *Comité d'entente du monde combattant* ; elle organise chaque année l'accompagnement d'élèves Lilasiens au ravivage de la flamme du souvenir sur la tombe du Soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe ; elle organise des repas mémoriels et d'autres rencontres conviviales. Elle est également présente au *Forum des associations*. Enfin, elle accompagne des familles dans le cadre de démarches administratives auprès de l'ONAC-VG.

Constituant ainsi un véritable intérêt public local pour les Lilasiens, la Ville souhaite la soutenir financièrement.

Considérant que le Conseil municipal est compétent dans l'attribution des subventions,

VU les statuts de l'association,

VU la demande formulée par l'association,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

Lionel BENHAROUS et Daniel GUIRAUD ayant quitté la salle et n'ayant participé aux débats et au vote. Martine PIAN représentée par Valérie LEBAS ne prendra pas part au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 250 euros à l'association *Union nationale des Combattants* (UNC) pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

Délibération votée par 31 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application